

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL814

présenté par

M. Rimane, Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Les 2° à 4° de l'article L. 441-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une mesure dérogatoire au droit commun en Guyane.

En effet, la commission du titre de séjour prévue par l'article L.432-13 du CESEDA n'est pas instituée en Guyane, ainsi que le prévoit l'article L441-4 du même code.

Dans le droit commun, cette commission doit être consultée par l'autorité préfectorale lorsque celle-ci envisage de refuser un titre de séjour de plein droit : carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » ou carte de résident.

Son avis est seulement consultatif mais sa saisine oblige à un examen plus approfondi du dossier. Elle doit notamment être consultée avant un refus d'admission exceptionnelle à une CST vie privée et familiale demandée par une personne résidant habituellement en France depuis plus de 10 ans. Cette commission donne l'opportunité à l'étranger (ou son avocat) d'exercer un droit de parole qui lui permet de mettre en avant son insertion professionnelle, personnelle et sociale, ses liens privés et familiaux, ses motivations de son séjour en France, sa connaissance de la langue française...

L'histoire de la Guyane est intimement liée à l'histoire de son peuplement et sa configuration géographique, la Guyane partageant des centaines de kilomètres de frontières avec le Brésil et le Suriname, est essentielle pour saisir la particularité des parcours migratoires. Il n'y a donc pas de fondement à l'absence d'une commission du titre de séjour, laquelle permettrait par ailleurs de mieux cerner les profils migratoires de personnes qui participent bien souvent depuis des années à la vie économique et sociale de la Guyane mais qui partagent également un bassin de vie avec la population guyanaise.